

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE LA POSSESSION
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
AFFAIRE N°14/DÉCEMBRE/2015

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 39**

NOTA :

Le Maire certifie que :

- la convocation a été adressée le :
9 décembre 2015
- le compte rendu du Conseil municipal
a été affiché en Mairie le :
23 décembre 2015

Le Maire



Vanessa MIRANVILLE

SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2015

L'an deux mille quinze le seize décembre
à dix-sept heures vingt s'est réuni en
séance ordinaire le Conseil municipal de
La Possession sous la présidence de
Madame Vanessa MIRANVILLE, Maire

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Vanessa MIRANVILLE - Robert TUCO - Marie Françoise LAMBERT - Gilles HUBERT -
Michèle MILHAU - Jacqueline LAURET - Pascal PARISSÉ - Jean Christophe ESPERANCE -
Denise FLACONEL - Thierry BEAUVAL - Jérôme BOURDELAS - Sophie VAYABOURY -
Camille BOMART - Didier FONTAINE - Jocelyne DALELE - Marie Claire DAMOUR - Jean
Marc VISNELDA - Christophe DAMBREVILLE - Marie Line TARTROU - Jean Luc BILLAUD -
Édith LO PAT - Daniel FONTAINE – Simone CASAS - Benoît CANTE - Eve LECHAT - Erick
FONTAINE - Jérémie BORDIER - Thérèse RICA (affaires n°01 à 11 et 13 à 17)

ÉTAIENT ABSENTS :

Anne Cécile GRONDIN - Rosaire MINATCHY - Laurent BRENNUS - Anaïs HERON -
Jocelyn DE LAVERGNE - Jean François DELIRON – Marie Andrée LACROIX FAVEUR -
Philippe ROBERT - Thérèse RICA (affaire n°12)

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Christel VIRAPIN (procuration à Camille BOMART) – Fred JULENON (procuration à
Jocelyne DALELE) - Anne Flore DEVEAUX (procuration à Jérémie BORDIER)

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités
Territoriales, à la désignation d'un secrétaire de séance. Mme Denise FLACONEL ayant
obtenu l'unanimité des voix, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a déclaré
accepter.

Le Conseil municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, le Président a
déclaré la séance ouverte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis,
dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette dernière suspendant le délai de
recours contentieux qui commencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Accusé de réception en préfecture
974-219740081-20151216-14DEC2015-DE
Date de télétransmission : 29/12/2015
Date de réception préfecture : 29/12/2015

AFFAIRE N° 14 : VENTE DE LA PARCELLE CADASTREE AN1748 SITUEE A BŒUF MORT - REGULARISATION FONCIERE

Madame le Maire rappelle que, par délibération en date du 11 septembre 2013 (affaire n°20), le Conseil municipal a approuvé la vente des parcelles communales cadastrées AN 197p et AN 848p situées chemin Bœuf Mort, afin de régulariser la situation foncière des occupants sans titre.

Par délibération en date du 12 novembre 2014 (affaire n°26), le Conseil municipal a approuvé le principe de substitution de l'acquéreur initialement identifié (dans la délibération susmentionnée de 2013), par un membre direct de la famille pour les personnes ne disposant pas de ressources financières suffisantes.

Dans ce cadre, le Conseil municipal a, par délibération en date du 13 mai 2015 (affaire n°19), approuvé la cession à Monsieur Nicolas CLAIN du terrain cadastré AN 1748 (lot n°4), extrait du cadastre, joint en annexe de la présente délibération (annexe n°10), d'une superficie de 484 m², qui souhaitait se substituer à Monsieur Jean-Paul CLAIN.

Cette acquisition devait se réaliser avec la réserve suivante : celle du droit d'usage et d'habitation pour tout occupant actuel du terrain.

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'une erreur matérielle s'est glissée dans cette délibération, et que la vente du terrain concerné doit se faire au nom de Monsieur LOWINSKI Nicolas (et non au nom de Monsieur CLAIN Nicolas).

Le service des Domaines, consulté en vue d'obtenir une actualisation de la valeur de ce terrain, a estimé la parcelle à 38 720 euros par avis n°2015-408V01445, joint en annexe de la présente délibération (annexe n°11), en date du 10 octobre 2015.

Le prix envisagé (80 euros le m²) apparaît comme une solution financière équilibrée et conforme aux intérêts de la commune.

En conséquence,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2241-1 et L2122-21;
- **Vu** l'avis du service des Domaines n°2015-408V01445, joint en annexe de la présente délibération (annexe n°11), en date du 10 octobre 2015;
- **Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 11 septembre 2013, affaire n°20 ;
- **Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 12 novembre 2014, affaire n°26;
- **Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 13 mai 2015, affaire n°19;
- **Vu** l'avis de la commission Aménagement et Développement du Territoire réunie en date du 18 novembre 2015 ;

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **approuve la vente de la parcelle cadastrée AN 1748 à Monsieur LOWINSKI Nicolas, pour un montant de 38 720 euros, avec un droit d'usage et d'habitation pour tout occupant actuel du terrain ;**
- **autorise Madame le Maire ou tout adjoint habilité à signer tout acte y afférent.**

Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

Le Maire

Vanessa MIRANVILLE



2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette dernière devant répondre dans un délai de deux mois à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Accusé de réception en préfecture
974-219740081-20151216-14DEC2015-DE
Date de télétransmission : 29/12/2015
Date de réception préfecture : 29/12/2015